

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : Le 25 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1151-0003

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Meadow Park (London) Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Meadow Park (London), London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

Les inspections ont eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 17 et 18 et du 22 au 25 juillet 2025.

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : Le 24 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : no 00147028 – Suivi no 01 de l'ordre de conformité (OC) no 001 découlant de l'inspection no 2025-1151-0002, remise aux termes de la disposition 24 (1) de la *LRSLD* (2021), Obligation de protéger.
- Signalement : no 00149093 – Incident critique (IC) no 2643-000026-25 concernant la prévention et la gestion des chutes.
- Signalement : no 00149516 – IC no 2643-000028-25 relatif à des allégations de négligence.
- Signalement : n° 00151032 – IC no 2643-000030-25 relatif à la prévention et à la gestion des chutes.
- Signalement : no 00151496 – IC no 2643-000032-25 concernant des soins inadéquats présumés.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Une ou un agent(e) de triage était également présent(e) lors de cette inspection.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 découlant de l'inspection n° 2025-1151-0002 remis aux termes de la disposition 24 (1) de la *LRSLD* (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)

Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 3 (1) 16 de la *LRSLD* (2021).

Déclaration des droits des résidents

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

16. Le résident a droit à un hébergement, à une alimentation, à des soins et à des services appropriés et correspondant à ses besoins.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente ait le droit de recevoir des soins et des services appropriés et conformes à ses besoins. Une personne résidente a été installée dans son appareil de mobilité pendant les soins du matin et n'a pu être transférée dans son lit qu'après le repas du soir, malgré ses demandes répétées durant ce laps de temps. La personne résidente a ressenti de la douleur à la suite de cet incident.

Sources : entretiens avec la personne résidente, deux préposées ou préposés aux services de soutien personnels (PSSP), examen des notes d'évolution, des évaluations, du programme de soins et des documents relatifs au programme de soins.

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 79 (1) 8 du Règl. de l'Ont. 246/22.

Service de restauration et de collation

79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

8. La fourniture aux résidents des aides à l'alimentation, des appareils fonctionnels,

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

de l'aide personnelle et de l'encouragement nécessaires pour leur permettre de manger et de boire en toute sécurité de façon aussi confortable et autonome que possible.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une ou un PSSP fournisse à une personne résidente un appareil d'aide requis pour consommer en toute sécurité une boisson chaude. La personne résidente a été blessée à la suite du non-respect de l'obligation de fournir un appareil d'aide.

Sources : examen des dossiers de l'incident critique (IC) no 2643-000032-25, des dossiers cliniques de la personne résidente, de la « liste de régimes alimentaires principale » de l'aire résidentielle et des entretiens avec la personne résidente, une ou un PSSP et le ou la gestionnaire culinaire du foyer.